

**Compte rendu du Conseil Municipal  
La Motte en Bauges  
Séance publique du vendredi 13 juin 2014 – 20h00**  
-----

**L'an deux mil quatorze, le treize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 05 juin 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.**

Etaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Absents : Néant

---

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

**Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.**

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

**2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente – 14 avril 2014**

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2014 est approuvé.

**3. Information : démission d'un conseiller municipal**

Monsieur Yves Patroix a présenté sa démission du conseil municipal en date du 30 avril 2014, pour motifs personnels. Le Maire donne lecture de la lettre de démission.

**4. Gestion forestière – Programme de travaux d'entretien des parcelles et programme de coupes de bois : présentation par l'ONF**

Chaque année l'ONF propose à la Commune un programme de travaux concernant l'entretien des parcelles forestières, des délimitations des parcelles, etc. cohérent avec le document de gestion pluriannuel de la forêt élaboré par l'ONF sur 15 ans.

Les services de l'ONF sont invités à présenter les domaines d'intervention de l'ONF, le programme de travaux proposé à la Commune et le budget prévisionnel.

Maxime de Banizette, technicien de l'ONF en charge de la forêt de la Commune, présente :

- L'organisation et les services de l'ONF
- Le projet de desserte du Mont Chabert

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance de l'ensemble du dossier, qui sera soumis pour décision ultérieurement (Décision de principe à prendre pour un avenir proche pour engager l'étude).

Le Maire informe qu'il a pris l'initiative de demander un devis à l'ONF pour l'entretien de la parcelle G, devis établi à 3050 euros HT.

Par ailleurs, il est demandé au conseil de se positionner sur un prix de retrait pour la vente du 28 juin pour la parcelle H ; Le Maire propose un prix à 40 euros/m<sup>3</sup> compte tenu de l'analyse des ventes antérieures.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décident de fixer le prix de retrait à 40 euros/m<sup>3</sup>**

<b>5. Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (conformément à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014) : période du 14/04/2014 au 10/06/2014</b>
---

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de ces décisions:

- *Il a été décidé de lancer une consultation pour un marché de « **Développement, maintenance et hébergement du site internet de la Commune de La Motte en Bauges** », par voie de procédure adaptée, organisée conformément aux dispositions de l'article 26, 28 et 29 du Code des Marchés Publics. Ce marché est à bons de commandes (maximum annuel 5 000 € HT) conclu pour une durée de une (1) année, éventuellement reconductible trois (3) années. Le marché ne pourra dépasser quatre (4) années. Le marché est composé de trois prestations spécifiques, à savoir : Prestation 1 : développement du site internet, Prestation 2 : maintenance du site internet, Prestation 3 : hébergement du site internet ; La consultation a été engagée le 16 mai 2014, auprès de 4 prestataires. La date de remise des offres a été fixée au 10 juin, 12h00.*
- *Il a été donné en location, à Mademoiselle LAPLACE Aurélia à compter du 01er mai 2014, d'un appartement situé dans l'ancienne école, suite au du départ du précédent locataire. Le bail a été conclu pour une durée de 3 ans.*  
*Pour information, le logement était vacant suite au congé du précédent locataire. La nouvelle locataire a été bien informée que le devenir du bâtiment n'est pas aujourd'hui déterminé, et que des travaux pourraient être réalisés à court ou moyen terme.*
- *Il a été décidé de lancer une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation d'ouvrages publics existants sur le hameau de la Frénière.*

<b>Affaires générales</b>
---------------------------

<b>6. Confirmation des tarifs de la cantine fixée pour l'année 2014</b>
---

Par délibération du 29 novembre 2013, les tarifs de la cantine pour l'année 2014 ont été fixés à 4,60 euros (contre 4,50 euros en 2013), sous réserve de cette même augmentation par la commune du Chatelard afin d'harmoniser les tarifs de la cantine pour les 2 écoles.

Par courrier en date du 24 février 2014, la commune du Chatelard a confirmé ne pas augmenter les tarifs pour 2014, et avoir fixé le tarif à 4,50 euros.

Didier MANSOT propose d'évaluer la pertinence de fixer un tarif en fonction du coefficient familial. Il est convenu de soumettre cette évaluation au CCAS.

Une nouvelle évaluation du tarif sera soumise au conseil municipal pour l'année scolaire 2014/2015 : niveau de tarif, différenciation éventuelle, uniformisation entre les deux communes, cas d'élèves occasionnels.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décident de confirmer le tarif de la cantine pour l'année 2014 à 4,50 euros à partir du 01 janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014 pour tous les élèves.**

#### **7. Office du tourisme : désignation du ou des représentants du conseil municipal auprès de l'Office du Tourisme**

Le Président de l'office du tourisme du Cœur des Bauges sollicite le conseil municipal pour désigner un ou deux représentants parmi ses membres. Ce ou ces représentants seront les interlocuteurs référents de l'Office du tourisme.

Sébastien BALLAZ se porte candidat.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décident de désigner Sébastien BALLAZ représentant auprès de l'Office du Tourisme.**

#### **8. Désignation du « référent ambroisie communal » auprès de la Préfecture**

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans notre département, mais également dans les autres départements de la région Rhône-Alpes, la Préfecture de SAVOIE sollicite la commune pour désigner ses référents ambroisie.

Pour rappel, le référent communal désigné par le Maire a pour mission de localiser la présence de la plante et de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non-encore touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

Laurent PAVY se porte candidat.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décident de désigner Laurent PAVY représentant « référent ambroisie communal »**

#### **9. Cotisation à l'Association des maires ruraux de Savoie pour l'année 2014**

La Commune est adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. L'association a adressé l'appel à cotisation annuel, qui s'élève à 95 € contre 95 € en 2013.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirment l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France**
- **Décident d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281**

#### **10. Cotisation à l'Association des Maires de l'arrondissement de France et l'Association des Maires de Savoie pour l'année 2014**

La Commune est adhérente à l'Association des Maires de France (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune. L'association a adressé l'appel à cotisation annuel, qui s'élève à 82,91 €.

Le règlement de la cotisation entraîne l'adhésion à l'association des Maires de France (AMF) et la possibilité de bénéficier de toutes les informations qu'elle communique et de toutes les actions qu'elle organise. Cette même cotisation entraîne également l'adhésion à la Fédération des Maires de Savoie qui, parmi ses activités, organise des formations en direction des élus.

Elle a pour rôle :

- d'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
- D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
- De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires de l'arrondissement de Chambéry.

Le montant de la cotisation s'élève à 82,91 € pour l'année 2014, contre 82,16 € en 2013. Ce montant comprend 13,26 € d'adhésion à l'Association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry et 69,65 € d'adhésion à la Fédération des Maires de Savoie, pour le compte de l'Association des Maires de France.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirment l'adhésion à l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de Savoie**
- **Décident d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et nationale**

#### **11. Subventions aux associations : attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2014**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Motte en Bauges, participe au développement du territoire et créent du lien social.

Le Budget Primitif 2014 prévoit une enveloppe de 2 500 €, à l'article 6574-01 au titre des subventions à octroyer pour l'année contre 1 850 € lors du précédent exercice.

La Commission « Jeunesse, Vie scolaire et Vie associative » s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions, ainsi que les demandes de renouvellements.

Sur proposition de la commission « Jeunesse, Vie scolaire et Vie associative », le Maire propose de prioriser les associations auxquelles participent de jeunes mottands et les associations qui ne sont pas déjà subventionnées par la communauté de communes.

Didier MANSOT propose de relever la cotisation de l'association Gribouille en la portant à 200 €, et, afin de conserver l'enveloppe proposée, de réduire de 50 € celle de Marine BOLLIET Association Cœur de Cible.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valident les montants de subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous détaillées,**

Association	Montant de la subvention de fonctionnement 2014 (en €)
AFSEP	100
BAUGES SOLIDARITE	450
<b>BOLLIET Marine (association cœur de cible)</b>	<b>150</b>
France ALZHEIMER Savoie	100
IRGHET	100
Ligue nationale contre le cancer	400
Pupilles enseignement public de Savoie	100
AFM Téléthon	100
Banque Alimentaire	200
<b>Association Gribouille</b>	<b>200</b>
<b>Bauges Ski Nordique</b>	<b>100</b>
Restaurants du cœur	100
Handisport	100
<b>Judo Club Cusy</b>	<b>100</b>
<i>Total</i>	<i>2 300</i>

- Autorisent Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

## 12. Arrêté municipal portant réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune pour l'exploitation forestière : modalités de diffusion aux propriétaires forestiers concernés

Le Maire donne lecture de l'arrêté municipal pris le 10 juin 2014 portant réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux.

L'objectif de cet arrêté est de mettre en place un règlement d'utilisation des chemins pour les exploitants forestiers et propriétaires des forêts, afin de préserver l'état des voies communales et chemins ruraux afin de sensibiliser et de faire respecter les voiries et chemins.

Didier MANSOT suggère de demander une caution aux débardeurs, de réglementer, notamment à la Frénière, par arrêté les dimensions et volumes de bois, voire d'interdire le débardage et ce, peut-être, dans tous les hameaux concernés par les places à bois ; les propriétaires de forêt pouvant sortir leur bois par le trou de la fenêtre.

Le Maire rappelle l'objectif de cet arrêté, à portée générale et l'importance des actions de pédagogie à mener auprès des propriétaires forestiers et exploitants. Le Maire indique qu'une caution n'est pas équitable et probablement pas la bonne solution. La commune ne veut pas interdire les propriétaires à sortir leur bois et doit rester équitable envers tous. Le Maire informe Didier MANSOT qu'interdire l'évacuation du bois exploité c'est aussi interdire les riverains à se faire livrer du bois pour leur chauffage l'hiver et il faut rester cohérent avec les prises de décisions à venir.

Marion RENOIR rappelle qu'un arrêté de réglementation ou de limitation de certains usages, se doit d'être motivé par des raisons techniques (état de la voirie, etc.) et qu'on ne peut interdire des usages de manière générique. Elle propose l'établissement d'un règlement d'usage.

Ce règlement pourrait être annexé à l'état des lieux réalisé prescrivant les règles d'exploitation, éventuellement adapté à la situation de chaque hameau.

Le Maire propose de réfléchir à ce règlement et de pouvoir l'annexer au formulaire d'état des lieux.

Le Maire sollicite l'avis du conseil sur les modalités d'envoi de l'arrêté du 10 juin 2014 à tous les propriétaires (courrier normal ou courrier recommandé avec accusé réception). Il est précisé qu'il y a 170 propriétaires privés et environ une trentaine de professionnels de la forêt.

Le conseil décide donc d'envoyer en courrier recommandé avec accusé réception aux professionnels et en courrier normal aux propriétaires privés.

**13. Ramassage scolaire des collégiens : décision de principe sur la prise en charge des transports scolaires pour les élèves (collégiens) scolarisés à moins de 3 km de leur lieu d'habitation**

Le Conseil Général a informé la commune qu'il limite la prise en charge à 50 % du coût du ramassage scolaire pour les élèves (collégiens) scolarisés à moins de 3 km de leur lieu d'habitation et que les 50 % restant seront facturés aux familles. Sur la Commune, trois familles (5 enfants) déjà inscrites seraient concernées à ce jour (les inscriptions n'étant pas encore terminées). Il s'agit des élèves résidant au Chef-lieu et au Rocher (distance entre lieu de domicile et collège à moins de 3 km), d'où un reste à charge d'environ 2 000 euros (simulation pour 3 familles soit 5 enfants).

Le Maire propose que la commune prenne en charge 50% des 50% à la charge des familles et qu'il y ait toutefois une participation des familles afin de les responsabiliser dans l'usage du transport.

Le Conseil propose de limiter cette décision à la seule année 2014/2015, compte tenu du nombre de collégiens concernés, et pour permettre aux familles de s'organiser en étudiant d'autres modes de transports. Une nouvelle décision sera prise pour l'année scolaire suivante, en fonction de l'évolution du nombre d'élèves notamment.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décident de fixer à 50 % des 50 % le taux de participation de la Commune pour la prise en charge des transports scolaires pour les élèves scolarisé à moins de 3 km de sur le reste à charge**
- **Etant précisé que ce montant est fixé pour l'année scolaire 2014/2015, avec une révision annuelle.**

**15. Demandes de subvention au Conseil Général (FDEC) pour l'acquisition d'un engin de déneigement (date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre.)**

Le Maire propose d'anticiper le renouvellement du tracteur, qui aura bientôt 20 ans, coûte cher en entretien et nécessite des travaux à court terme (5 000 euros).

Ce renouvellement pourrait être anticipé compte tenu de la possibilité d'une subvention attribuable par le Conseil Général dans le cadre du FDEC (demande de subvention à présenter en 2014 pour une attribution en 2015).

Pour information, l'achat d'un tracteur neuf a été estimé à 96 000 € HT sans équipement.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuvent la demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du FDEC, pour l'acquisition d'un engin de déneigement dont le coût est estimé à 96 000 € HT**

## **16. Demande de subvention au Conseil Général (FDEC) pour l'agrandissement du cimetière et informations sur le projet**

Le Maire alerte le conseil sur la nécessité d'établir un projet rapidement, compte tenu du nombre de places encore disponible (4 places).

Claude MOTTA présente au conseil l'étude qui a été réalisée dans les années 1990, et le projet proposé. Des demandes de devis ont également été réalisées (les chiffrages sont en cours). Le projet d'agrandissement proposé comprend 146 emplacements.

Didier MANSOT s'interroge sur le dimensionnement envisagé. Le Conseil propose d'évaluer plus précisément les besoins en fonction de la population de la commune et des chiffrages qui seront obtenus. Compte tenu des incertitudes à ce stade sur le dimensionnement du projet, il est convenu de reporter la décision sur la demande de subvention lors d'un prochain conseil.

Le Conseil propose de prévoir aussi un ossuaire et un agrandissement du columbarium.

Le Maire demande à chacun de se renseigner et de faire rapidement une proposition sur ce projet.

## **17. Décision Modificative : Acquisition d'une mini pelle pour les travaux d'entretien**

Une mini pelle est nécessaire pour assurer les travaux d'entretien du plan d'eau, des cunettes,...

Pour information, l'externalisation de ces travaux, pour le seul curage des cunettes coûterait entre 100 000 et 105 000 euros. Le curage de l'ensemble des cunettes durerait trois ans, à raison de 4 mois par an.

Aujourd'hui ces travaux d'entretien ne sont pas réalisables par l'employé communal, en absence de matériel approprié.

Le Maire propose l'acquisition d'une mini pelle de 2,5 T, ainsi que de deux rampes pour transporter la mini pelle sur le tracteur, pour un montant total estimé à environ 20 000 euros HT d'occasion ou 34 000 euros HT neuf.

Didier MANSOT suggère la mutualisation de moyens matériels et humains avec d'autres communes, notamment Bellecombe-en-Bauges.

Le Maire précise qu'après renseignement pris cette solution ne semblerait pas envisageable. Il rappelle que le besoin est urgent.

Pour cette acquisition, M. Le Maire propose une décision modificative budgétaire, selon le détail ci-après :

Opérations	Crédits inscrits BP 2014	Décision Modificative	Solde
Opération 1002 Acquisition de matériel	10 000	+ 20 000	30 000
Opération 40 Voirie	120 000	- 20 000	100 000

**Le Maire attribuera donc le marché, dont le montant est dans sa délégation**

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuvent la décision modificative proposée**

## **18. Information : scrutin du conseil municipal le 20 juin pour le délégué du conseil municipal et les trois suppléants pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014**

Dans le cadre du renouvellement des sénateurs qui interviendra le 28 septembre 2014, les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 à 19h00 afin de désigner leur délégués et suppléants.

L'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 et la convocation sont remis à tous les conseillers municipaux.

## 19. Information : litige relatif à l'affaire Gallice

Le Maire donne information qu'il a pris contact avec l'avocat de la Commune.

La partie adverse (Gallice) a déposé un mémoire introductif d'instance après expertise de la partie adverse.

L'avocat conseille à la Commune de mettre en conformité et réparer ses ouvrages publics (réseau pluvial, mise en place d'un caniveau grille, canalisation, réfection de l'enrobé, curage du ruisseau en amont et aval du busage, pente de la voirie, etc.) pour dégager la responsabilité de la Commune de cette mise en cause.

La Commune a donc engagé une consultation pour la réalisation de ces travaux, de mise en conformité de ces ouvrages, tels que cité dans le mémoire.

Deux consultations ont été réalisées : la commune a établi un descriptif estimatif sur la base de laquelle la consultation a été lancée :

- Auprès de 3 entreprises de travaux publics, la Mairie a reçu deux offres : AILLONS TP et HBTP) ; la moins distante est HBTP pour un montant de 12 000 euros TTC
- Auprès de 3 entreprises d'enrobés, la Mairie a reçu 3 offres : COLAS, EUROVIA et EIFFAGE, la moins distante est COLAS pour un montant de 3 461 euros TTC

**Le Maire attribuera donc le marché, dont le montant est dans sa délégation.**

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donnent leur accord pour l'engagement de la prestation de travaux**

## Communication

### 20. Site internet : information sur le marché de fourniture et services pour le "Développement, maintenance et hébergement du site internet de la commune de la Motte en Bauges" : (marché à procédure adaptée n°2014-01)

Dans le cadre de l'engagement de la municipalité pour améliorer l'information aux habitants et aux partenaires de la Commune, il a été confié à la Commission Communication le soin de préparer une consultation pour un nouveau site internet de la commune. En effet, le site internet actuel ne permet aucune réutilisation.

Le marché préparé porte sur le « Développement, la maintenance et l'hébergement du site internet de la commune de la Motte en Bauges », et inclue trois prestations liées techniquement les unes aux autres et ne pouvant donc être alloties (article 10 du Code des Marchés Publics) :

- Prestation 1 : développement du site internet
- Prestation 2 : maintenance du site internet
- Prestation 3 : hébergement du site internet

Cette consultation donne lieu à un marché à bons de commandes de fournitures et de services (maximum 5 000 € HT pour la durée totale du marché) conclu pour une durée de une (1) année, éventuellement reconductible trois (3) années. Il ne pourra dépasser quatre (4) années.

Compte tenu du montant du marché, celui-ci est passé dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Les critères de jugement des offres fixés ont été les suivants:

Valeur technique : 60 %

Prix : 30 %

Délai : 10 %

La consultation a été lancée le 05 mai 2014 auprès de 4 entreprises. La date limite de remise des offres été fixée au 10 juin 12h00.



Pour information, les contenus éditoriaux du site internet seront définis par la Commune. Une proposition sera présentée par la Commission Communication lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La Mairie a reçu une offre : Cyril FLOTTA et Christine HAAS, d'excellente valeur technique et pour un montant total de 4 980 euros HT pour la durée totale du marché (1 an renouvelable 3 fois, soit un maximum de 4 ans).

**Le Maire attribuera donc le marché, dont le montant est dans sa délégation.**

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donnent leur accord pour l'engagement de la prestation**

**21. Bulletin municipal : information sur le projet et le planning**

Le bulletin municipal sera diffusé fin juin.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donnent leur accord pour l'engagement de la prestation auprès de l'imprimeur ALO COPY (Annecy)**

**22. Affichage municipal et association :**

La commission communication donne les informations sur le projet et le planning

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donnent leur accord pour la réalisation des panneaux en interne et pour l'achat des fournitures, ainsi que pour la commande de deux vitrines selon le projet présenté**

**Organismes extérieurs**

**23. Compte rendus par les délégués concernés des réunions au sein des organismes extérieurs**

Il est donné information des comptes rendus des réunions qui se sont tenues au sein des organismes extérieurs.

Communauté de Communes Cœur des Bauges	22 avril 2014, 12 mai 2014
Parc Naturel Régional des Bauges	26 avril 2014
SMIAC	21 mai 2014
Conseil d'Ecole	10 juin 2014
Vacances loisirs au Pays des Bauges	22 mai 2014

**24. Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le Maire (information)**

Le Maire informe le conseil des membres qu'il a désigné par arrêté en tant que délégué du CCAS : Gisèle DALPHIN en tant que représentante le Club du Mont Chabert, Maryvonne ARMILLON en tant qu'assistante maternelle, Franck LAMBERT en tant que professionnel du secteur éducatif et social, Julia LIEBE en tant que représentante des Amis des Bauges.

**25. Exposé de la visite de l'Ecole du Chatelard**

Le Maire présente sommairement le compte rendu de cette visite, et propose de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour une présentation plus détaillée du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 0 h 45

**Fait à La Motte en Bauges, le 18 Juin 2014**

**Le Maire,  
D. REGAIRAZ**

